



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-116SE
en date du 19 Mars 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FPECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un emménagement, au N°22 Rue Vauvenargues (13650 MEYRARGUES), pour le compte de Madame [nom], ci-après dénommée «la bénéficiaire» par l'entreprise CHANCIAC & FILLE DEMENAGEMENT (Rue Marc Seguin – BP 197 – 07204 AUBENAS CEDEX), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CHANCIAC & FILLE DEMENAGEMENT (Rue Marc Seguin – BP 197 – 07204 AUBENAS CEDEX) est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à un emménagement le **Jeu**di 09 Avril 2026 de 13h00 à 17h00, au N°22 Rue de Vauvenargues – 13650 MEYRARGUES pour le compte de la bénéficiaire.

Article 2 : Le Jeudi 09 Avril 2026 de 13h00 à 17h00, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation, dans la Vauvenargues, **sera interrompue**, pour permettre de procéder aux opérations d'emménagement, **de 13 heures à 17 heures**.

-En raison de la Rue très étroite, le véhicule de l'entreprise de déménagement (20 m3) devra monter en marche arrière par la montée du Château jusqu'au N°22 de la Rue Vauvenargues.

-Le stationnement du véhicule du déménagement, camion de 20 m3, sera autorisé à stationner devant le N°22 de la Rue Vauvenargues le temps de l'emménagement.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise de déménagement qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux bénéficiaires.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CHANCIAC & FILLE DEMENAGEMENT..

Par délégalion,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

20/03/2026